

Les élections locales du 13 octobre 2024

Tous les six ans, les électeurs et électrices sont appelé.es à choisir leurs représentants pour siéger au sein des conseils communaux et des conseils provinciaux.

La *commune* est l'échelon politique le plus proche des citoyens. Elle mène de nombreuses actions :

- des missions obligatoires, comme la tenue des registres de l'état civil, le maintien de l'ordre et l'entretien des voiries communales ;
- des missions facultatives, par exemple en matière de logement, de tourisme, d'économie.

Qui peut voter aux élections du 13 octobre 2024 ?

Pour les élections communales

Toute personne remplissant les conditions suivantes :

- avoir 18 ans accomplis le jour des élections ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- être inscrit au registre de la population au plus tard le 1^{er} août 2024.

En plus, pour tous les citoyens étrangers, il faut

- introduire une demande d'inscription comme électeur pour le 31 juillet 2024. Pour les **citoyens non ressortissants d'un pays de l'Union européenne**, il faut également :
- être en possession d'un titre de séjour légal depuis le 31 juillet 2019 au plus tard et avoir résidé de manière ininterrompue dans une commune belge depuis cette date ;
- signer un engagement à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Comment s'inscrire (électeurs étrangers) ?

1. En ligne sur le site www.inscription.elections.fgov.be (connexion requise via un lecteur de carte d'identité ou via ltsme)

ou

2. Auprès de l'administration communale

Il faut s'inscrire le 31 juillet 2024 au plus tard. Pour ceux qui ont déjà voté lors des précédentes élections communales, ils recevront automatiquement une lettre de convocation. Ils n'ont donc aucune démarche à effectuer.

Pour les élections provinciales

Sera convoquée aux élections provinciales toute personne remplissant les conditions suivantes :

- avoir la nationalité belge ;
- avoir 18 ans accomplis le jour des élections ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- être inscrit au registre de la population le 1^{er} août 2024 au plus tard.

Les ressortissants étrangers issus ou non d'un pays membre de l'Union européenne ne peuvent donc pas y participer.

La convocation

Quelques jours avant les élections, les Belges et les étrangers inscrits recevront leur convocation dans leur boîte aux lettres. Si ce n'est pas le cas, il est toujours possible d'obtenir sa convocation en se rendant à l'administration communale jusqu'au jour de l'élection, le 13 octobre à midi.

La procuration

Le vote par procuration permet, en cas d'absence le 13 octobre 2024, de se faire représenter par un autre électeur.

Quatre cas de figure justifient de donner procuration à un autre électeur. Pour chaque cas, une pièce justificative sera demandée en plus du document de procuration.

Le 13 octobre, si ...	...le justificatif suivant doit être joint à la procuration :
L'électeur ou un proche est malade et ne peut pas se déplacer pour aller voter	Un certificat médical d'un médecin (qui n'est pas candidat).
L'électeur est à l'étranger (pour des raisons non professionnelles)	Une preuve de réservation OU un titre de transport OU une attestation d'un organisme de voyage OU une déclaration écrite sur l'honneur attestée par le Bourgmestre.
L'électeur travaille ou étudie	Un certificat de l'employeur ou de l'établissement d'enseignement OU une déclaration sur l'honneur (s'il travaille en tant qu'indépendant) attestée par le Bourgmestre.
L'électeur est juridiquement privé de liberté	Un certificat de l'établissement où l'électeur séjourne.

Comment donner procuration ?

- 1) S'assurer d'être dans une situation justifiant un vote par procuration.
- 2) Compléter le formulaire de procuration et y joindre la ou les pièce(s) justificative(s).
- 3) Le jour de l'élection, le porteur de procuration se présentera au bureau de vote dans lequel le mandant est convoqué. Le porteur de procuration devra être muni :
 - a) de sa convocation ;
 - b) de sa carte d'identité ;
 - c) du formulaire dûment complété et signé par le mandant et par lui-même ;
 - d) de la ou des pièces justificatives nécessaires.

- 4) Le président du bureau de vote vérifiera les documents en possession du porteur de procuration et pourra *refuser le vote* par procuration si la procédure n'a pas été respectée.

Le mandant ne peut remettre une procuration qu'à un autre électeur. Celui-ci ne pourra porter qu'une seule procuration. Les électeurs belges doivent remettre la procuration à un autre électeur belge.

Attention : le porteur de procuration devra se rendre dans le bureau de vote dans lequel le donneur de procuration est convoqué. Si le porteur de procuration est convoqué dans un autre bureau, celui-ci devra donc se rendre dans deux bureaux différents : le premier pour lui-même, le second pour le donneur de procuration.

Comment devenir assesseur volontaire ?

Pour jouer un rôle actif dans l'organisation de ce moment de démocratie, l'électeur peut déposer sa candidature pour la fonction d'assesseur. Un formulaire à remettre à l'administration communale est disponible sur le portail des élections à l'adresse <https://electionslocales.wallonie.be/je-suis-electeur/documents.html>

S'informer sur les élections

Encore des questions au sujet des élections ? Le portail <http://electionslocales.wallonie.be/> contient une multitude d'informations. De plus, le soir du 13 octobre, les résultats s'afficheront en temps réel en fonction de l'évolution du dépouillement.